

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Préambule**

Le règlement intérieur vise à créer un climat de confiance favorable au travail en vue de la réussite aux différentes épreuves des catégories du permis de conduire des véhicules terrestres à moteur.

## **Principes**

Respecter les autres, leurs sentiments, leurs idées, leurs convictions, leur individualité, leur spécificité. Aucune discrimination raciale, politique, religieuse ne doit intervenir à l'intérieur de l'établissement.

Garantir la protection de chacun contre toute agression morale, physique et verbale, n'utiliser d'aucune violence, en interdisant l'usage.

Prendre des engagements à l'égard de soi et des autres ; notamment en matière de conduite automobile.

L'inscription de l'élève entraîne l'obligation de respecter le règlement.

## **Organisation**

Toute absence justifiée ou non (sauf cas de force majeure) entraîne l'affectation d'une partie de votre acompte à celle-ci sauf si l'annulation du cours intervient 48 heures avant. Le représentant légal de l'élève mineur ou du majeur incapable (curateur, tuteur...) en est averti.

## **Suivi de l'enseignement**

Une formation irrégulière entraîne souvent un réajustement du nombre d'heures prévisionnel donc une évaluation de départ faussée. Les parents des élèves mineurs peuvent obtenir des justificatifs sur l'assiduité en cours ou sur l'évolution de la formation de leur enfant.

L'établissement dispose d'un numéro d'agrément préfectoral.

Le formateur dispose d'une autorisation préfectorale d'enseigner.

L'élève dispose d'un livret d'apprentissage.

## **Obligations**

L'établissement est soumis à une obligation de moyens (et non de résultat) ainsi qu'à une obligation de conseils (exemple : évaluation de départ).

## **Détérioration**

Pour le confort et la qualité de votre formation, toute détérioration d'équipement sera facturée à son auteur.

## **Vols**

Afin d'éviter les vols, chacun est responsable de ses affaires. L'établissement n'est responsable ni des vols ni des pertes.

## **Incendie**

En cas d'incendie, les élèves et le personnel doivent obéir aux consignes.  
Par ailleurs, il est interdit de fumer dans la salle de formation.

## **Litige**

En cas de litige (financier, comportemental...), une solution amiable est recherchée en priorité.

En cas de désaccord, le chef d'établissement peut renoncer d'accueillir en formation l'élève concerné et porter le litige devant la juridiction compétente.

## **Rappel**

Le temps (généralement 1 heure) prend en compte l'accueil, l'évaluation statique et dynamique de l'élève-conducteur (détermination de l'objectif à atteindre), la conduite effective explications comprises, le bilan, la conclusion, l'ouverture sur la leçon suivante.

Ceci implique de bien différencier *temps de pratique* et *temps de conduite*.

Le but n'est pas de faire des kilomètres mais de **COMPRENDRE** afin de **PROGRESSER**.  
C'est la raison pour laquelle le Ministère de l'Intérieur préconise 47 minutes de conduite et 13 minutes de structure pour 1 heure de pratique.

## **Absence(s)**

Les heures de conduite non décommandées 48 heures avant sont considérées comme dues.  
En d'autres termes, celles qui sont incluses dans une formule (montant forfaitaire) sont perdues ; celles qui sont à l'unité sont donc facturées à l'unité.  
Ne s'agissant pas d'un établissement scolaire, l'établissement n'a pas d'obligation légale ou contractuelle à accepter les justificatifs médicaux.